

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/03/2017

Date de la convocation
02/03/2017

Date d'affichage
02/03/2017

L'an 2017, le 8 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Patrick à M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme PEREIRA Ana à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

SOMMAIRE

- 2017_03_01 Admission en non valeurs - créances éteintes
- 2017_03_02 Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain à la Ville de Châteaubernard
- 2017_03_03 Délégation à Monsieur le Maire du Droit de Préemption Urbain
- 2017_03_04 Rapport d'Oriention Budgétaire 2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_03_01

Admission en non valeurs - créances éteintes

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'admission en non valeurs - créances éteintes d'une somme de 520,20 € suite à un jugement du tribunal d'Instance de Cognac correspondant à des titres de recettes restaurant scolaire-garderie-CLSH au titre des années 2009 à 2015.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'admission en non valeurs - créances éteintes dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_03_02

**Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain à la Ville de
Châteaubernard**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'Agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017

Considérant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de DPU,

Considérant que Grand Cognac Agglomération, désormais titulaire du DPU depuis le 1^{er} janvier 2017, peut le déléguer à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide,

Considérant que le DPU dont dispose Grand Cognac Agglomération ne peut s'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences,

Considérant que la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac a été engagée par délibération,

Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'un PLUi approuvé qui permettrait de mener une politique foncière s'appuyant sur des objectifs de développement précis et validés,

Considérant que le Droit de préemption Urbain avait été délégué à la communauté de communes de Cognac sur les zones UX, UY, 1NAL, 1NAY de la commune de Cognac

Considérant que le Droit de préemption Urbain avait été délégué à la communauté de communes de Jarnac sur les zones UX et 1AUX de la commune de Jarnac

Le Conseil communautaire de Grand Cognac Communauté d'Agglomération, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 96 voix Pour a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Châteaubernard sur les zones UA, UB, UX, UY, UZ, 1AU, 1AUE, 2AU et 1AUX de son Plan Local d'Urbanisme,

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur ladite délégation.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Châteaubernard sur les zones UA, UB, UX, UY, UZ, 1AU, 1AUE, 2AU et 1AUX du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_03_03

Délégation à Monsieur le Maire du Droit de Prémption Urbain

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de l'assemblée à M le Maire.
Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92

Considérant que le Conseil communautaire de Grand Cognac communauté d'Agglomération après en avoir délibéré par délibération 207/52 du 2 février 2017, a décidé de déléguer le Droit de Prémption Urbain à la commune de Châteaubernard sur les zones UA, UB, UX, UY, UZ, 1AU, 1AUE, 2AU et 1AUX de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire le pouvoir suivant

1. exercer, au nom de la commune, les droits de prémption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Monsieur le Maire peut charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette délégation.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la délégation à Monsieur le Maire du Droit de Prémption Urbain dans les conditions ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2017_03_04

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire, et ce afin de présenter les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

La tenue d'un tel débat est prescrite par la loi (article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la Ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Ce rapport fait désormais l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que présenté en pièce jointe.